

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	24.08.2020			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Énergie		Lié à : (obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
<p>Contenu :</p> <p>Article 79, alinéa 3</p> <p>Dispositions transitoires</p> <p>³<u>Les propriétaires réalisent les équipements visés à l'article 51 alinéa 2 ci-dessus dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi.</u></p> <p>Les alinéas 3 et 4 du projet du Conseil d'État deviennent 4 et 5. (L'acceptation de cet amendement est liée à l'acceptation de l'amendement de la commission à l'article 51)</p>		
Motivation (facultatif) :		
<p>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</p> <p>Jean Fehlbaum, président de la commission</p>		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :